



CAMPING LA SARDANE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Entrée en vigueur le 1er octobre 2026 — applicable aux séjours effectués à compter de cette date.

Dans l'intérêt de tous nos vacanciers, nous vous prions de respecter les règles suivantes afin d'assurer la sécurité, le confort et le bien-être de chacun.

1 ACCÈS AU CAMPING

- Toute personne désirant entrer dans le camping, qu'elle soit **vacancière ou visiteur**, doit se présenter **à la réception**.
- Le fait de **séjourner ou de visiter** le camping implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

2 NUISANCES

- Les activités bruyantes ou dérangeantes sont **strictement interdites entre 23h et 8h** : musique, cris, jeux bruyants...
- Les infractions répétées, même mineures, peuvent entraîner **une expulsion définitive sans remboursement**.
- Les vacanciers doivent respecter **la tranquillité du voisinage**, en particulier les riverains proches du camping.

⚠ Toute menace, intimidation ou comportement agressif envers un vacancier ou un membre de l'équipe entraîne **une expulsion immédiate sans remboursement**.

3 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Seuls les véhicules des campeurs sont autorisés à circuler. **Les véhicules des visiteurs sont strictement interdits** dans le camping, ils doivent stationner sur les parkings extérieurs (avant le pont).
- **Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Chaque véhicule doit être stationné sur l'emplacement qui lui est attribué ; le stationnement sur un autre emplacement, sur les voies de circulation ou sur les espaces communs est interdit. Tout véhicule supplémentaire doit stationner sur les parkings extérieurs, moyennant le tarif en vigueur le cas échéant.**
- **Vitesse maximale : 10 km/h.**
- Barrières fermées : **23h30 à 6h30**, circulation interdite dans le camping.
- **Les véhicules doivent être garés sur le parking de nuit (situé à l'entrée du camping) pendant la fermeture des barrières.**
- **Les étiquettes de stationnement doivent être obligatoirement affichées sur le véhicule et visibles.**
- Tout véhicule stationné de manière à gêner la circulation, l'accès des secours, un autre emplacement ou un équipement du camping fera l'objet d'une tentative de contact de son propriétaire. À défaut de pouvoir le joindre dans un délai raisonnable, ou en cas de refus de déplacer le véhicule, le camping se réserve le droit de faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière, aux frais et risques du propriétaire.

4 PROPRETÉ ET EMPLACEMENTS

- Chaque vacancier doit **maintenir son emplacement propre**.
- Respecter les plantations et ne pas tendre de cordes à linge sur les jeunes arbres.
- Ordures et papiers : sacs poubelles déposés dans les containers, tri sélectif respecté.

4 bis RESTITUTION DE L'HÉBERGEMENT

- Le vacancier doit restituer l'hébergement dans un **état de propreté normal**, débarrassé de l'ensemble de ses effets personnels, sous réserve de l'usure normale.
- La **vaisselle doit être lavée et rangée** avant le départ, que le forfait ménage optionnel ait été souscrit ou non — celui-ci ne comprend que le nettoyage des surfaces (sols, sanitaires, plans de travail) et ne dispense pas le vacancier de cette obligation.
- Un **créneau de départ** doit être réservé auprès de la réception afin de réaliser l'**état des lieux de sortie**.
- Le départ du vacancier sans réalisation de l'état des lieux contradictoire ou sans remise des clés ne fait pas obstacle au contrôle de l'hébergement par le Camping La Sardane. Les constatations effectuées feront foi jusqu'à preuve contraire.

 En cas de non-respect des obligations ci-dessus ou de dégradations constatées, le Camping La Sardane se réserve le droit de **facturer au vacancier l'ensemble des frais correspondants** (ménage, remise en état, remplacement, réparation ou tout autre préjudice subi), conformément au tarif en vigueur et à l'article 4.3 des Conditions Générales de Vente.

5 SANITAIRES

- Accompagnez vos enfants ; les sanitaires **ne sont pas des aires de jeux**.
- Chaque vacancier doit **maintenir les sanitaires propres après chaque passage**.
- Il est impératif de **respecter le travail des équipes de nettoyage** et de ne pas dégrader volontairement les installations.
- Merci de signaler tout dysfonctionnement ou problème à la réception afin d'assurer le confort de tous.

 Tout manquement au respect des sanitaires ou du personnel pourra entraîner **une sanction allant jusqu'à l'expulsion sans remboursement**.

6 CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Le camping est classé **zone inondable** : consultez le plan d'évacuation affiché sur les blocs sanitaires et à la réception.
- **Seuls les barbecues à gaz et planchas à gaz** sont autorisés, tout équipement électrique est interdit.
- **Grillades au bois ou au charbon** sont **strictement interdites sur les emplacements et dans les mobil-homes**. Elles ne sont autorisées que sur **les barbecues collectifs mis en place par le camping**, qui peuvent être fermés selon la météo et le risque d'incendie.
- **En cas d'évacuation (incendie, inondation, alerte météo) :**
 - L'évacuation se fait **obligatoirement à pied**.
 - **Les véhicules restent sur place et ne doivent en aucun cas circuler** dans le camping.

- Par mesure de sécurité, il est recommandé de **bien fermer à clé les portes et les fenêtres de l'hébergement en cas d'absence du vacancier**, comme vous le feriez à votre domicile.
- La Direction décline toute responsabilité en cas de vol. Les valeurs peuvent être confiées à la réception dans les coffres payants prévus à cet effet.

 **Le nombre de personnes sur un emplacement ou dans une location doit respecter la capacité maximale autorisée**, affichée pour chaque hébergement. Tout manquement à cette règle entraîne **une expulsion immédiate du camping, sans remboursement**.

7 ANIMAUX

- **Tous les chiens doivent être impérativement tenus en laisse** à tout moment dans le camping ainsi que sur les emplacements.
- Leurs déjections doivent être obligatoirement et immédiatement ramassées par leur propriétaire ; des sacs à déjections sont mis à disposition.
- Catégories 1 et 2 interdites.
- Sur les emplacements : chiens admis **sans limite de poids**, dans la limite de **2 chiens maximum** par emplacement, moyennant un supplément de 5 € par jour et par animal.
- Dans les mobil-homes et hébergements locatifs : chiens admis dans la limite de **2 chiens maximum**, sous réserve que leur **poids cumulé n'excède pas 30 kg**, moyennant un supplément de 7 € par jour et par animal. **Cette limite de poids ne s'applique pas aux hébergements de la gamme Woofi, où les chiens sont admis sans limite de poids.**
- Animaux interdits en haute saison (juillet/août) selon dates affichées sur le site. Sauf dans les gammes Woofi (autorisés toute la saison).

8 VISITEURS

- Les visiteurs doivent être signalés à la réception, **présenter une pièce d'identité**, et fournir **nom, prénom et numéro de téléphone** et porter **un bracelet d'accès**.
- Les animaux des visiteurs ne sont pas autorisés.
- Les visiteurs doivent être **accompagnés par le vacancier qu'ils viennent voir**. Aucune information ne sera donnée au visiteur concernant les vacanciers séjournant si celui-ci n'est pas venu à la réception.
- Si le vacancier n'est pas présent, **le visiteur ne sera pas autorisé à entrer**.
- Les visiteurs n'ont accès à aucun service ni équipement du camping (espaces aquatiques, salle de sport, clubs enfants, animations, parking, etc.), ceux-ci étant réservés aux vacanciers séjournant sur le site.
- Les visiteurs doivent arriver pendant les horaires d'ouverture de la réception, au plus tard **20h**, et **doivent quitter le camping avant 23h30**.
- Au moment de son départ, le visiteur doit impérativement se présenter à la réception afin de signaler son départ et restituer son bracelet d'accès. En cas de fermeture de la réception, cette restitution s'effectue auprès de l'agent de sécurité.
- Les visiteurs mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal ou fournir, à défaut, une **autorisation parentale écrite**. À défaut, l'accès au camping sera refusé.
- **Sanctions en cas de non-respect :**
 - Si ces consignes ne sont pas respectées, **les visites au vacancier seront interdites**.

- Tout visiteur non signalé ou présent illégalement dans le camping peut entraîner **une expulsion du vacancier concerné, sans remboursement.**
- Tout visiteur dormant sur place illégalement sera **facturé 50 € par nuit et par visiteur** au vacancier qui accueille le(s) visiteur(s).
- **L'expulsion du vacancier pourra être immédiate, sans remboursement.**

9 ESPACE AQUATIQUE

- L'espace aquatique est **strictement réservé aux vacanciers du camping.**
- Les animaux sont strictement interdits sur l'espace aquatique.
- Respectez **le calme et les autres vacanciers** autour des bassins.
- **Est considérée comme « adulte responsable » au sens du présent règlement toute personne majeure (18 ans révolus) assurant une présence physique et continue auprès du mineur qu'elle accompagne.**
- La surveillance de la sécurité des enfants incombe exclusivement à leurs parents ou à l'adulte responsable qui les accompagne, qui doivent assurer une présence permanente et continue à leurs côtés au bord du bassin. Les surveillants de baignade n'assurent pas cette surveillance : leur rôle se limite à faire appliquer le présent règlement et à intervenir en cas de non-respect de celui-ci ou de danger manifeste.

⚠ L'accès à l'espace aquatique est autorisé aux enfants de moins de 13 ans uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable, présent en permanence à leurs côtés aux abords immédiats du bassin, pendant toute la durée de leur présence. Un enfant de moins de 13 ans déposé au bord du bassin sans que l'adulte accompagnateur y reste physiquement n'est **pas considéré comme accompagné** au sens du présent règlement.

Tout enfant de moins de 13 ans trouvé non accompagné sera ramené à la réception, où le personnel tentera de joindre son représentant légal par téléphone. **Si celui-ci se trouve hors du camping ou reste injoignable au-delà de 30 minutes, le camping sera contraint de contacter les forces de l'ordre**, afin d'assurer la sécurité de l'enfant.

Les mineurs de 13 ans et plus ne sont pas tenus d'être accompagnés physiquement pour accéder à l'espace aquatique, à condition que leur représentant légal demeure présent dans l'enceinte du camping.

Tout mineur ne respectant pas les règles de l'espace aquatique — y compris tout enfant de moins de 13 ans non accompagné dans les conditions prévues ci-dessus — sera pris en charge selon la procédure prévue à l'article 12 (MINEURS).

Toute personne **ne sachant pas nager**, quel que soit son âge, doit être **surveillée en permanence** par l'adulte qui l'accompagne et **porter des brassards de sécurité.**

- **Les surveillants de baignade feront appliquer le règlement** et pourront :
 - **Expulser temporairement de l'espace aquatique,**
 - ou **interdire l'accès au bassin pendant la durée du séjour**, si les consignes ne sont pas respectées ou si un danger prévisible est constaté.

Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tenues de bain autorisées : maillot une pièce, bikini complet, shorty, slip, boxer. **Toutes autres tenues sont interdites.**

10 IDENTIFICATION, CLÉS, BADGES ET MOYENS D'ACCÈS

- Le **port du bracelet La Sardane** (y compris à badge) est obligatoire pour toute personne âgée de 5 ans et plus.
- Bracelet porté au poignet et facilement visible toute la durée du séjour. Non-respect : exclusion du camping. (Perte du bracelet = 3 €).
- Toute clé, badge, télécommande ou autre moyen d'accès remis par le camping demeure la propriété de l'établissement et doit être restitué au plus tard au moment du départ.
- En cas de perte, de non-restitution ou de détérioration rendant l'élément inutilisable, **un forfait de 50 € par élément** sera facturé au vacancier.
- **Si le coût réel du remplacement ou de la reprogrammation nécessaire** (serrure, cylindre, badge électronique, télécommande, système d'accès) **est supérieur à ce forfait**, notamment pour des raisons de sécurité, **c'est le tarif en vigueur correspondant au coût réel qui sera appliqué**, en remplacement du forfait.
- Toute restitution postérieure au départ n'annulera pas les sommes déjà facturées dès lors qu'un remplacement ou une intervention de sécurité aura déjà été engagé.

11 ESPACES COMMUNS, ACTIVITÉS ET COMMERCES

- Horaires d'ouverture :
 - Salle de sport : **7h à 21h, interdite aux mineurs**, réservée aux adultes.
 - Aire de jeux : **8h à 22h30**.
 - Terrain multisports : **9h à 21h30**.
- Commerces : horaires affichés sur site.
- Loisirs et activités : selon dates d'ouverture.

Une pénalité de 45 € par personne sera appliquée en cas de réservation de la navette (gratuite) pour Barcelone sans présentation le jour du départ.

12 MINEURS

- Les mineurs doivent être **accompagnés de leur représentant légal** pour la totalité du séjour.
- Si le représentant légal n'est pas présent en permanence, **une autorisation parentale écrite doit être fournie**, comprenant :
 - Nom, prénom et téléphone du représentant légal,
 - Documents prouvant la légitimité du représentant,
 - Nom et prénom de la personne responsable du mineur durant le séjour.
- Les mineurs doivent **être surveillés en permanence par un adulte** dans le camping et **rester avec leur représentant légal, y compris après minuit**.
- Par exception à ce qui précède, les mineurs de 13 ans et plus peuvent accéder à l'espace aquatique sans accompagnement physique de leur représentant légal, à condition que celui-ci demeure présent dans l'enceinte du camping, conformément à l'article 9 (ESPACE AQUATIQUE).
- Si les adultes sortent du camping, les mineurs **ne peuvent pas rester seuls** dans le camping.
- En cas d'accident ou d'évacuation, **si le représentant légal n'est pas présent**, les secouristes peuvent **refuser d'intervenir ou de transporter la victime**, ce qui peut entraîner des conséquences graves.
- Le camping **décline toute responsabilité** en cas de problème corporel ou matériel résultant du non-respect du présent règlement.

 Le non-respect de cette règle peut entraîner **l'expulsion de la totalité des occupants du séjour**, afin d'assurer la sécurité.

En cas de manquement d'un mineur aux règles de l'espace aquatique ou à toute autre disposition du présent règlement, si son représentant légal ne se trouve pas dans le camping, **le mineur sera pris en charge à la réception** dans l'attente de son retour. Le personnel tentera de joindre immédiatement le représentant légal par téléphone. **Si celui-ci reste injoignable au-delà de 30 minutes**, la Direction se réserve le droit de **contacter les autorités compétentes (gendarmerie)** afin d'assurer la prise en charge du mineur. Ce manquement pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 14 (SANCTIONS), pouvant aller jusqu'à **l'expulsion de la totalité des occupants du séjour** dès le retour du représentant légal.

13 DROIT À L'IMAGE

Le camping utilise les photographies et vidéos prises dans l'enceinte de l'établissement à des fins de communication et de promotion. Pour les modalités relatives à ce droit, notamment le droit de retrait, se référer à l'article 21 bis des Conditions Générales de Vente.

14 SANCTIONS

- Le **non-respect de l'une ou l'ensemble des règles** énoncées dans ce règlement entraîne :
 - **Expulsion temporaire ou définitive du camping, sans remboursement.**
 - Dans les cas graves ou répétés, la Direction se réserve le droit de **refuser toute réservation future.**
- Ces mesures s'appliquent à tous les manquements : nuisances, sécurité, propreté, respect du personnel, capacité maximale, utilisation des installations, animaux, visiteurs, identification ou toute autre disposition du présent règlement.